



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

ARRCIRCSTAT N° 2026-05-065

**Portant réglementation de la circulation
Rue Georges de la Tour
(VIC-SUR-SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle, et notamment les articles Livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par la société DUCHANOIS TP, rue Georges de La Tour devant le restaurant « Les deux Frères » à VIC-SUR-SEILLE, du 18/05/2026 au 27/05/2026, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Du 18/05/2026 au 27/05/2026, rue Georges de La Tour (VIC SUR SEILLE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ; par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article 2

La circulation sera déviée par la place de la Halotte.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

DUCHANOIS TP
Sise, 5, rue de Château-Salins
57170 COUTURES

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 06/05/2026

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée. Annexes :

- Emprise de l'arrêté
- Plan de déviation ("Déviation Place de la Halotte")